

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU VENDREDI 8 DECEMBRE AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2023
A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle afin d'organiser dans les meilleures conditions les animations de Noël, sur diverses voies de la Ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules et l'occupation du domaine public sur diverses voies de la Ville de Tulle.

ARRÊTE**ARTICLE-1 : Place Martial Brigouleix**

Du vendredi 8 décembre 2022, à partir de 21 h 00 au mardi 3 janvier 2023, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place Martial Brigouleix, afin de permettre l'installation d'un marché de Noël :

Samedi 9 décembre : Chapiteau.

Lundi 11 et mardi 12 décembre : chalets.

Mardi 12 décembre : manèges.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

La circulation de tous véhicules sera déviée par la voie bus sur l'avenue Martial Brigouleix.
Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place afin de matérialiser cette restriction.

Des blocs béton et des barrières anti intrusion seront positionnées afin de sécuriser l'ensemble de la zone.

Rue Anne Vialle

Du jeudi 21 décembre au samedi 23 décembre 2023, la circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par feux tricolores au moyen de panneaux KR11 et AK17, sur la rue Anne Vialle, afin de pouvoir déposer du matériel nécessaire au bon déroulement du grand spectacle de Noël.

Quai Gabriel Peri

Du jeudi 21 décembre au samedi 23 décembre 2023, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 8 emplacements sur le quai Gabriel Péri, afin de permettre d'entreposer du matériels et pour le bien des répétitions.

Feu d'artifice - le vendredi 15 décembre

▪ Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **vendredi 15 décembre 2023** :

- à partir de **13 h 00**, sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers)
- à partir de **17 h 00**, sur le quai Gabriel Péri, des deux côtés, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri

▪ Circulation

Le vendredi 15 décembre 2023 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- à partir de **15 h 00**, sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers),
Un accès de 3 m pour les véhicules de secours et d'urgence devra rester libre.
- à partir de **19 h 45** :
 - sur le quai Gabriel Péri,
 - Sur l'avenue du Colonel Monteil.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, **le vendredi 15 décembre 2023 à partir de 19 h 45 h jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier**. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

Spectacle + Feu d'artifice- le samedi 23 décembre

▪ Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le **samedi 23 décembre 2023** :

- à partir de **13 h 00**, sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers)
- à partir de **17 h 00**, sur le quai Gabriel Péri, des deux côtés, à partir du pont de la Barrière jusqu'au parking Gabriel Péri

▪ Circulation

Le samedi 23 décembre 2023 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- à partir de **13 h 00**, sur la rue Anne Vialle, à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil jusqu'au pont de la Barrière (y compris le parking des Rochers),
Un accès de 3 m pour les véhicules de secours et d'urgence devra rester libre.
- à partir de **19 h 45** :
 - sur le quai Gabriel Péri,
 - Sur l'avenue du Colonel Monteil.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions sur les différentes zones.

Le parking Gabriel Péri ne sera pas accessible en entrée, **le samedi 23 décembre 2023 à partir de 19 h 45 jusqu'à l'issue du tirage du feu d'artifice et du nettoyage des lieux par l'artificier**. Les véhicules déjà stationnés dans le parking pourront uniquement en sortir.

Transports des chalets
du lundi 11 au mardi 12 décembre
Et du mardi 26 au mercredi 27 décembre.

Du lundi 11 décembre au mardi 12 décembre 2023, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Winston Churchill (au niveau du pont Henry Dunant) afin de permettre la livraison des chalets de Noel sur la place Martial Brigouleix.

Du mardi 26 au mercredi 27 décembre 2023, le stationnement des tous véhicules sera interdit sur la partie la plus étroite du quai de Rigny (à partir du n°20) afin de permettre le retour des chalets vers Mulatet.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

En fonction de l'affluence, notamment le vendredi 15, jeudi 21 et vendredi 23 décembre, la circulation de tous véhicules pourra être interdite sur l'avenue Martial Brigouleix (à partir du carrefour Rhin et Danube).

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 7 décembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

